



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 838

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AFIN DE
MODIFIER LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE
D'INTERVENTION DU PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD ET LES
BALISES ENCADRANT LA FONCTION INDUSTRIELLE
À L'INTÉRIEUR DE CE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de modifier son plan d'urbanisme, plus particulièrement son programme particulier d'urbanisme du secteur nord, pour ajuster la délimitation de son territoire d'intervention ;

ATTENDU QUE

la révision du territoire d'intervention vise à assurer des développements répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire en plus d'appliquer plus largement les orientations et objectifs mis de l'avant dans le PPU du secteur nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19.1) un règlement de contrôle intérimaire relatif au secteur nord ;

ATTENDU QUE

jusqu'à ce que le programme particulier d'urbanisme du secteur nord, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, soit modifié afin de modifier le territoire d'intervention, le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) un règlement de contrôle intérimaire relatif à certaines zones restreignant temporairement les dispositions relatives à

l'utilisation du sol, aux nouvelles constructions et aux opérations cadastrales visées par le présent règlement ;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 838. Ce dernier statue et ordonne :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de contrôle intérimaire afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire » et porte le numéro 838.

1.2 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et définie par le lot 3 111 776 ainsi que les lots compris à l'intérieur des zones P-114, I-125, I-126, I-128, I-130, I-132 et C-144, tel que délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 533, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

1.3 Concurrence avec d'autres règlements ou des lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

1.4 Document annexé

L'annexe A, intitulée « Territoires assujettis » fait partie intégrante du présent règlement.

1.5 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

1.6 Préséance du règlement

Le règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets, sauf si la prescription du règlement municipal est équivalente ou plus restrictive que celle du présent règlement.

1.7 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire municipal désigné » par résolution du Conseil municipal.

1.8 Pouvoirs du fonctionnaire municipal désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire municipal désigné sont énoncés dans le Règlement des permis et certificats numéro 536.

1.9 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement de zonage numéro 533.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS NORMATIVES

2.1 Dispositions normatives

Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel ouvrage ou aménagement de terrain autre que des ouvrages relatifs à l'entretien d'un immeuble ou nécessaire pour des raisons de sécurité, toute demande d'opération cadastrale ou de morcellements de lots faits par aliénation est interdit sur le lot 3 111 776 ainsi que sur les lots compris à l'intérieur des zones P-114, I-125, I-126, I-128, I-130, I-132 et C-144 du règlement de zonage.

L'annexe A, intitulée « Territoire assujetti » montrant le lot 3 111 776 et les zones visées fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

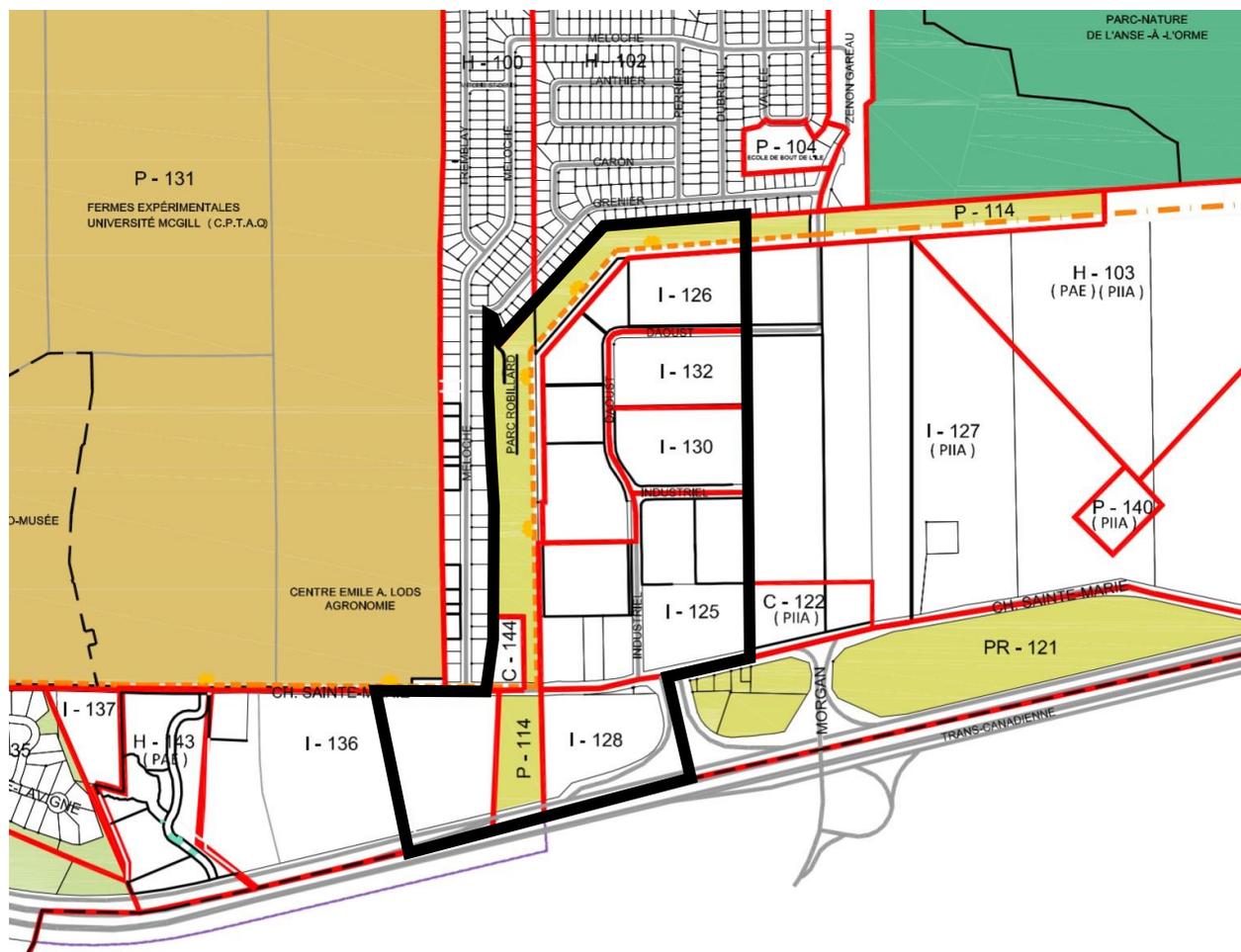
- Avis de motion donné le 14 février 2022 avec dépôt du projet de règlement (résolution numéro 02-067-22) ;
- Adoption du règlement le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-103-22) (135 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 16 mars 2022 ;
- Entrée en vigueur le 16 mars 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 838

ANNEXE A

Territoires assujettis

Extrait du plan de zonage du règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue



Délimitation du territoire assujetti